



Avis de la CLE sur la demande de droit de préemption sur l'Aire d'alimentation du captage du Porche

Juillet 2024

Conformément à l'article R.218-4 du code de l'urbanisme, l'avis de la CLE est sollicité dans le cadre de la demande d'institution du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) du Porche par Bourges Plus. Le dossier a été transmis à la CLE le 12 février 2024 par mail, qui doit donner son avis dans un délai de 45 jours.

L'arrêté préfectoral de reconstitution complète de CLE ayant été émis le 1^{er} février 2024, la réunion de CLE pour rendre cet avis a été programmée le 11 avril 2024, en accord avec les services de la DDT du Cher et selon leurs disponibilités. Lors de la séance plénière du 11 avril, séance élective, aucun consensus n'a été trouvé pour émettre un avis sur ce dossier. Ce point a été réinscrit à l'ordre du jour de la 1^{ère} séance plénière de la CLE le 4 juillet 2024.

Les éléments fournis par le porteur du projet se composent de :

- une délibération de sollicitation,
- la carte de l'AAC du Poche,
- le volet hydrogéologique de l'étude environnementale du champ captant de 2004 (32p) et 3 cartes annexes,
- une note d'accompagnement de la demande de droit de préemption (16p),
- un argumentaire pour l'instauration du droit de préemption (1p).

Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

Le projet contribue aux objectifs du PAGD du SAGE :

Objectif général 3 : protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtrise et diminuer cette pollution

Et principalement l'**objectif 3.1** : « *réduire la pollution agricole* ». Les dispositions du PAGD poursuivent les logiques suivantes :

- Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole
- Raisonner les pratiques de fertilisation
- Réduire les pollutions phytosanitaires
- Limiter les transferts
- Mettre en place une gestion spécifique pour les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Le PAGD priorise pour cela les champs captants de forages d'eau potable et de définir un cadre négocié et des actions volontaires.

Une meilleure qualité d'eau sur le champ captant du Porche contribue également à :

- la disposition 2.3.4 « *diminuer les prélèvements sur la Loire, tout en maintenant les installations en état de fonctionnement* » puisque le captage en Loire est utilisé pour diluer les eaux du Porche.

L'outil proposé s'insère dans une démarche visée par :

- la disposition 2.3.5 « *continuer la démarche de mise en place de plans d'actions sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint-Ursin afin de permettre la mise en œuvre de programme d'actions spécifiques* »

Avis de la CLE

Considérant :

- la demande de droit de préemption sur l'aire d'alimentation de captage du Porche par Bourges Plus dont l'objectif est de conserver l'usage agricole des terres, mais en ajoutant des clauses environnementales aux baux ruraux afin d'accélérer et de pérenniser les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau,
- les éléments présentés en séance du 11 avril au 4 juillet 2024 par Bourges Plus,

La Commission Locale de l'Eau :

- note que ce droit de préemption vient diversifier un panel d'outils opérationnels mis en place principalement dans le cadre du Contrat territorial de captage ;
- incite Bourges Plus à prioriser l'utilisation de ce droit de préemption sur les zones les plus stratégiques de l'aire d'alimentation de captage ;
- suggère à Bourges Plus de préférer les outils contractuels et les démarches volontaires développées dans un cadre partenarial et amiable.

RESULTAT DU VOTE : APPROUVE - 3 CONTRE – 1 ABSTENTION – **14 POUR** / 18 VOTANTS